

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 149 / 2025 du 18 décembre 2025

Autorisant le Maire à engager et mandater toute dépense d'investissement sur l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets Principal, annexe de l'Eau, annexe de la Restauration scolaire, annexe des déchets verts et annexe de l'Electricité de l'exercice 2025.

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 DEC. 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 03
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00
La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 31 DEC. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 31 DEC. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abst de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (abst à partir de 13h16, odj 21)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
 VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
 VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
 VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
 VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
 VU la délibération n°38/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe de l'EAU, exercice 2025, modifié ;
 VU la délibération n°39/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe des Déchets verts, exercice 2025 ;
 VU la délibération n°40/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe de la Restauration, exercice 2025 ;
 VU la délibération n°41/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2025, modifié ;
 VU la délibération n°37/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget principal unique, exercice 2025, modifié ;
 VU la lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} janvier 2026, alors même que le budget 2026 n'est pas encore voté ;

Considérant les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2025 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater toute dépense d'investissement sur l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2025 comme référencé ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

a) Budget principal :

Pour mémoire 2025	
Chapitre	Montant
20	12 245 760
21	100 600 000
23	334 167 824
Total	447 013 584
1/4 du budget 2025	111 753 396

b) Budget annexe du service de l'eau :

Pour mémoire 2025	
Chapitre	Montant
20	17 833 690
21	10 587 627
23	61 959 478
Total	90 380 795
1/4 du budget 2025	22 595 199

c) Budget annexe du service de la restauration scolaire :

Pour mémoire 2025	
Chapitre	Montant
21	4 000 000
Total	4 000 000
1/4 du budget 2025	1 000 000

d) Budget annexe du service des déchets verts :

Pour mémoire 2025	
Chapitre	Montant
21	12 637 798
Total	12 637 798
1/4 du budget 2025	3 159 450

e) Budget annexe de service de l'électricité :

Pour mémoire 2025	
Chapitre	Montant
20	82 260 822
21	66 062 561
23	172 200 000
Total	320 523 383
1/4 du budget 2025	80 130 846

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Matahi BROTHÉRON